Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

ublié le 30/04/2024

ID: 034-213400880-20240425-2024\_07-AR



12 Avenue Armand Daney 34660 Cournonterral Tel: 04 67 85 00 11

Site: www.ville-cournonterral.fr

## **DECISION DU MAIRE n°2024/07**

# MAPA – SUVI DES MESURES COMPENSATOIRES D'HELIOS POUR L'OUTARDE CANEPETIERE ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE GESTION

### Le Maire de COURNONTERRAL:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 n°D2024-19, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de suivre les mesures compensatoires d'Hélios pour l'outarde canepetière et renouveler le plan de gestion,

Considérant l'offre des Ecologistes de l'Euzière qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,

DECIDE

### ARTICLE 1:

De conclure avec l'association des Ecologistes de l'Euzière, sise Domaine de Restinclières – 34730 PRADES LE LEZ, un marché passé en procédure adaptée pour le suivi des mesures compensatoires d'Hélios de l'outarde canepetière et le renouvellement du plan de gestion d'un montant de 12 216 € TTC.

#### ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 25/04/2024

Le Maire

William ARS